

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2022-152

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
15 RUE DES CAMPENOTTES**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 03 novembre 2022 par l'entreprise **NATURA 25** domiciliée **21, rue de Grand-Charmont – 25200 BETHONCOURT** relative à des travaux d'aménagement de cour, 15 rue des Campenottes à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Campenottes à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Campenottes, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue des Cèllets et l'intersection avec la rue des Iris, sera interdite à compter du 07 novembre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022 de 8h00 à 17h30 afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Par conséquent, la rue des Gentianes sera mise en double sens de circulation entre la rue des Cèllets et la rue des Iris. De plus, la circulation dans la rue des Iris sera en sens unique en direction de la rue des Campenottes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **NATURA 25** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **NATURA 25** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **NATURA 25** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 04 novembre 2022

Notification à l'entreprise **NATURA 25** en date du :

Publié le :



Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.